

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS166

présenté par
Mme Dubié et Mme Wonner

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et des acteurs de la prise en charge du handicap ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par coordination avec un amendement déposé à l'article 25, cet amendement prévoit d'intégrer au sein des comités régionaux de prévention et de santé au travail, les acteurs de la prise en charge du handicap (comme l'Agefiph, Fiphfp, les Cap emploi), en plus des représentants des organisations patronales et syndicales.

En effet, aujourd'hui, le handicap et sa prise en compte dans l'entreprise sont généralement traités comme un objet spécifique, indépendant de la santé au travail. Cet amendement permettrait ainsi d'avancée sur les enjeux de la prise en compte du handicap dans les instances de dialogue social de l'entreprise, et du maintien en emploi lié au handicap au sein des dispositifs de prévention existants.